

Réunion du 24 juin 2022

PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS (Dél. N° 19/2022)

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun des actes administratifs.

L'acte est publié intégralement, dans une formule non modifiable dans des conditions permettant de le télécharger par un tiers. La durée de publicité ne peut être inférieure à 2 mois.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent cependant poursuivre la publication sous forme « papier » à condition de délibérer dans ce sens expressément avant le 1^{er} juillet 2022.

Pour faciliter l'accès à ces actes à toute la population, la commune de MONTIGNY décide de poursuivre la publicité sous forme non dématérialisée.

Adopté à l'unanimité.

BIENS SANS MAITRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022 (Dél. N° 20/2022)

Le maire rappelle aux élus qu'en date du 20 mai 2022, la délibération n° 15/2022 a été prise par le conseil municipal pour initier une procédure d'appréhension de biens présumés sans maître.

Le maire indique qu'il convient d'ajouter deux parcelles à la liste des biens indiqués dans la délibération du 20 mai 2022. Ces deux parcelles, sises communes de MONTIGNY, sont désignées ci-après :

Section	N°	Réf. Cad.	Subdivision, lot	Nature cadastrale	Surface (m ²)	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
A	0961	A0961		Terres	700	LE BOURG	GUILLAudeau FELIX (M)
C	0004	C0004	A	Prés	903	LES PLANTES	GIRARD MAURICE ROBERT (M)
C	0004	C0004	B	Prés	902	LES PLANTES	SALMON CELESTINE (MME)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rectifier la délibération n°15/2022 du 20 mai 2022 en intégrant les deux parcelles désignées ci-dessus dans la procédure d'appréhension de biens présumés sans maître initiée par la commune. Les autres termes de la délibération n°15/2022 demeurent inchangés.

RACHAT DE LA LICENCE IV DU DEBIT DE BOISSON DU BAR-RESTAURANT « LE TIRE-BOUCHON » (Dél. N° 21/2022)

Le maire informe le conseil municipal de la proposition qu'il a reçue de la part de monsieur Alain ROCAR, dernier propriétaire du fonds de commerce du bar-restaurant

« Le Tire-Bouchon », de vendre à la commune la licence IV qu'il détient pour l'exploitation d'un débit de boisson sur la commune.

Le prix proposé est de 4 500,00 Euros.

Le conseil municipal estime qu'il est important que cette licence reste attachée à la commune, sachant qu'elle pourra, le cas échéant, être donnée en location à un futur exploitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le rachat de la licence IV actuellement propriété de monsieur Alain ROCAR pour la somme de 4 500,00 €.

Il autorise le maire à signer l'acte d'achat ainsi que tous documents utiles à cette transaction.